

Enquête publique. Du plomb dans l'aile ?



Hervé Queillé

Paradoxe : à l'heure de la « démocratie participative », l'État semble vouloir supprimer les enquêtes publiques. Les commissaires-enquêteurs de Bretagne tirent la sonnette d'alarme.

Depuis décembre 2018, encadré par la loi Essoc (*), en Bretagne et Hauts-de-France, à titre expérimental sur trois ans, les enquêtes publiques sont remplacées par une simple consultation du public par voie électronique, notamment pour les installations classées. Ce que condamne sans équivoque l'association des commissaires enquêteurs de Bretagne qui y voit « le début de la disparition programmée de l'enquête publique ».

« Un grand moment de démocratie »

Ils ne sont pas les seuls. Ronan Le Delezir, chercheur en aménagement du territoire à l'UBS, maire-adjoint de Crac'h (56) et élu communautaire, dénonce « le travail de sape et de démolition de l'enquête publique, alors que cela reste un bon moyen d'associer les populations au processus de décision sur des projets de proximité. C'est un grand moment de démocratie, une chance formidable d'accéder à des documents administratifs ». « Une simple consultation électronique ne peut suffire. Une enquête n'a de sens qu'avec un médiateur qui explique et éclaire, face à la complexité de documents et de projets », ajoute Alexis Mariani, directeur de l'aménagement urbain à Rennes Agglomération. « Le rôle du commissaire enquêteur consiste à aider à la décision, en restituant les observations du public et en émettant un avis motivé. Mais aussi à aider ce public à comprendre les enjeux et l'impact d'un projet à 10-15 ans », renchérit Brigitte Chalopin, présidente de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs.

Se rapprocher du citoyen... intercommunal

Mais encore faut-il pouvoir le toucher, ce public. Or, des territoires intercommunaux de plus en plus

vastes éloignent le citoyen de ceux qui gèrent la cité. D'où la nécessité d'adapter l'**enquête publique** à ces nouvelles données, « de sortir de l'image du commissaire enquêteur qui attend la population derrière un bureau dans une salle obscure d'une mairie ». Tenir des permanences le dimanche ? Près du site concerné ? Autant de pistes de réflexion, selon Brigitte Chalopin : « Il faut surtout qu'on fasse des efforts d'anticipation. Pour de gros projets comme un PLUi (plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale) ou un parc éolien, par exemple, il faudrait désigner les commissaires enquêteurs plus tôt - un mois avant, c'est trop court - de façon à mieux organiser l'enquête, avec le maître d'ouvrage, au plus près du public. Pour le PLUi de Nantes Communauté, nous avons ainsi obtenu de pouvoir tenir des permanences dans les 64 communes. Résultat : nous avons recueilli 3 000 observations ».

Optimiser les moyens d'information

Mais cette participation n'aurait pas été aussi importante sans de gros efforts d'information. Bulletin municipal et intercommunal, flyers, presse, réseaux sociaux... À l'instar de l'exemple nantais, tous les outils, traditionnels et numériques, doivent être utilisés, insistent les commissaires enquêteurs, afin d'inciter le maximum de personnes à venir s'exprimer sur un projet. Un impératif, selon Brieuc Le Roch, juriste à Eau et Rivières de Bretagne : « C'est essentiel de maintenir des enquêtes physiques. Il y a déjà, malheureusement, trop de cas où les porteurs de projets ou préfets s'assoient sur le rapport des commissaires enquêteurs. Ce serait pire avec une simple consultation électronique ».

** Loi pour un État au service d'une société de confiance.*